



## Déclaration de renonciation

Nom / prénom

Date de naissance

Adresse

NPA / lieu

N° de référence

Cocher ce qui convient

**Je renonce à mon permis de conduire des véhicules à moteur et des bateaux**

(renonciation à toutes les catégories, sous-catégories et catégories spéciales.

L'obligation de passer l'examen médical devient caduque.)

**Je renonce à mon permis de conduire des véhicules à moteur et des bateaux du 2<sup>e</sup> groupe** (véhicules à moteur des catégories C/CE, C1/C1E, D/DE, D1/D1E, TPP code 121/122, trolleybus code 110 et catégories bateaux B et C.

L'obligation de passer l'examen médical reste valable pour les personnes de plus de 75 ans titulaires d'un permis du 1<sup>er</sup> groupe.)

**Je renonce à mon permis de conduire des véhicules à moteur et des bateaux mais souhaite conserver la catégorie M**

(renonciation à toutes les catégories, sous-catégories et catégories spéciales F et G concernant les véhicules à moteur et à toutes les catégories concernant les bateaux.

L'obligation de passer l'examen médical reste valable pour les personnes de plus de 75 ans.)

**Je renonce aux catégories suivantes**

Véhicules à moteur

Bateaux

Lieu, date

Signature

Annexe(s)

Permis de conduire des véhicules à moteur

Permis de conduire des bateaux

Art. 32 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC; RS 741.51)

Lorsqu'un conducteur rend de son plein gré le permis de conduire à l'autorité, les effets sont les mêmes que pour un retrait.

L'autorité doit lui remettre un accusé de réception.